

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 296

présenté par

M. Warsmann, M. Baroin, M. Chatel, M. Cornut-Gentille, M. de Courson, M. Philippe Armand Martin, M. Mathis et Mme Poletti

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 5, substituer aux mots :

« et Lorraine »

les mots :

« , Lorraine et Champagne-Ardenne ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 11.

III. – En conséquence, compléter l’alinéa 14 par les mots :

« et Picardie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement propose dans le cadre du présent projet de loi de réduire le nombre de régions.

Le présent amendement restant dans la logique du gouvernement, propose de mettre fin au projet de fusion de la Champagne-Ardenne et de la Picardie, projet qui unit des territoires sans cohérence au niveau de la géographie, de l’économie et des infrastructures.

Le rapprochement de la Picardie avec le Nord-Pas-de Calais correspond à la volonté exprimée par les élus régionaux picards notamment lors de leur audition à l’Assemblée Nationale.

Le regroupement de la Champagne-Ardenne, dans un ensemble incluant la Lorraine rétablit une logique en matière de géographie, d'économie et d'infrastructures. Les deux territoires ont des enjeux communs pour les 30 années à venir avec le développement des relations transfrontalières avec l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Ces deux premiers pays représentent 30 % des importations et des exportations de la Champagne-Ardenne.

Le périmètre de cet ensemble pourra évoluer en fonction du débat parlementaire et du droit d'option, pouvant le cas échéant être offert aux départements.